



## Rupture CDD après signature du contrat

Par **pomponette**, le **19/07/2011 à 14:14**

Bonjour

Je vais signer un cdd cette semaine, cependant, j'ai eu un entretien aujourd'hui dans une entreprise qui m'intéresse beaucoup et c'est pour un cdi.

J'aurais une réponse la semaine prochaine, j'aurais donc déjà signé mon cdd. Si la réponse pour le cdi est positive, ai-je la possibilité de me rétracter pour le cdd déjà signé? ou dois-je démarrer la période d'essai pour poser une démission? Merci de votre aide.

Par **P.M.**, le **19/07/2011 à 16:21**

Bonjour,

La démission d'un CDD n'existe pas, en revanche vous pouvez le rompre pendant la période d'essai en respectant un délai de prévenance de 24 ou 48 h suivant si vous avez plus de 8 jours de présence, il peut être d'autre part rompu pour embauche en CDI que vous pouvez justifier en respectant un préavis de un jour par semaine de durée totale du CDD à terme précis avec un maximum de 2 semaines, ceci en dehors d'un accord amiable écrit avec l'employeur...

Vous pourriez aussi renoncer au CDD avant son début mais il faudrait prévenir l'employeur suffisamment tôt pour qu'il ne vous réclame pas des dommages-intérêts fonction du préjudice subi par l'entreprise pour un délai de prévenance trop tardif...

Par **pomponette**, le **19/07/2011 à 16:23**

Merci beaucoup pour votre réponse et pour toutes ces informations